



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

Le jeudi 2 avril 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni Hôtel de Ville 14, rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 31 VOTANTS : 35

**Étaient présents :**

Miloud GOUAL, Bastien REDDING, Marine CARPENTIER, Franck GUILLEMIN, Adelaïde HAMITI, Anissa BOUGEANT, Hafid IABASSEN, Dalila KHORBI, Casimir PIERROT, Marie-Claire LETY, Marylène DELAPLACE, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Giraud PAYET, Stéphane LARTIGUE, Gérald BOUTEILLÉ, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Nassira BENOUARI, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Mustafa HECIMOVIC, Samir AMAOUCHE, Irina CARMINE, Jennifer EL OUARDANI, Jennifer SKIBINE, Manuela MELO, Fabrice MESNAGE, Régis PEDANOU, Florence MARQUES, Sophie VINCENT

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mohamed BOUROUIS donne procuration à Franck GUILLEMIN,  
Uriell MARQUEZ donne procuration à Gérald BOUTEILLÉ,  
Thibault PETIT donne procuration à Marine CARPENTIER,  
Toufik LAADJAL donne procuration à Régis PEDANOU

**Secrétaire :**

Bastien REDDING

\*\*\*\*

**Objet : Création du conseil pour les droits et devoirs des familles**

Il est rappelé que le rôle du Maire a été renforcé dans le domaine de la prévention de la délinquance. Il est désormais chargé d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance, et dispose des moyens spécifiques pour assumer cette mission.

Ainsi, la réglementation garantit une meilleure remontée d'information au Maire, par :

- L'autorité de l'État compétente en matière d'éducation, le directeur des établissements d'enseignement sur les élèves dont l'absentéisme scolaire est important ou en cas d'exclusion temporaire ou définitive,
- Les responsables locaux de la police et de la gendarmerie nationales sur des infractions causant un trouble à l'ordre public, sur le territoire de sa commune,
- Le procureur de la République, notamment sur les classements sans suite des mesures alternatives aux poursuites ou les poursuites ~~lorsque ces décisions~~

concernent des infractions causant un trouble à l'ordre public ayant été signalées au maire,

- Les travailleurs sociaux, dans le strict respect du secret professionnel, sur les personnes ou les familles en grave difficulté sociale sur sa commune.

Le Maire est habilité à procéder à un rappel à l'ordre pour les incivilités ou pour les faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques.

Ce rappel à l'ordre peut se faire dans le cadre du Conseil pour les droits et devoirs des familles, qui peut être créé par le Conseil municipal.

Ce conseil a pour mission de se réunir afin :

- D'entendre une famille, de l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui ;
- D'examiner avec la famille les mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et de l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites et, le cas échéant, des engagements qu'elle a pris dans le cadre d'un contrat de responsabilité parentale.
- Le conseil pour les droits et devoirs des familles est informé de la conclusion d'un contrat de responsabilité parentale ou d'une mesure d'assistance éducative.

Le conseil pour les droits et devoirs des familles est informé de la conclusion d'un contrat de responsabilité parentale ou d'une mesure d'assistance éducative.

Il peut, lorsque le suivi social ou les informations portées à sa connaissance font apparaître que la situation d'une famille ou d'un foyer est de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale et qu'elle a des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publiques, proposer au Maire de saisir le Président du Conseil départemental en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale.

Le conseil pour les droits et devoirs des familles a donc pour objectif de venir en aide aux parents de mineurs en difficultés : responsabiliser les parents, restaurer l'autorité parentale et le respect des valeurs de la République. Il crée un cadre de dialogue chargé à la fois d'écouter et de proposer des mesures d'accompagnement des familles rencontrant des difficultés dans l'éducation de leurs enfants. Il a pour fonction de recommander, conseiller, d'aider et d'accompagner.

Cette instance est présidée par le Maire, ou son représentant, et peut comprendre :

- Des représentants de l'État, désignés par le préfet de département :
  - Le préfet ou son représentant ;
  - Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant ;
  - Le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, ou son représentant ;
  - Le directeur départemental de la jeunesse et des sports ou son représentant.
- Des représentants des collectivités territoriales,
- Des représentants des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance.

La commune de Montigny-lès-Cormeilles a mis en place ce conseil, par délibération du 24 juin 2021 et il est proposé de le pérenniser sur le nouveau mandat.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'en fixer sa composition, outre les représentants de l'État, qui seront désignés par le Préfet, comme suit :

- Le Président du Département du Val-d'Oise ou son représentant,
- Monsieur le Maire,
- L'adjointe au Maire déléguée à la sécurité et à la prévention spécialisée.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de fixer la composition du Conseil pour les droits et devoirs des familles, de se prononcer sur le vote à bulletin secret ou public et d'en désigner les membres.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 141-1 et suivants et D. 141-8,

Vu le Code civil, et notamment son article 375-9-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 132-1 et suivants,

Considérant le rôle du Maire dans le domaine de la prévention de la délinquance,

Considérant que le Conseil municipal peut mettre en place un Conseil pour les droits et devoirs des familles,

Considérant que cette instance a pour objectif de venir en aide aux parents de mineurs en difficultés, en créant un cadre de dialogue chargé à la fois d'écouter et de proposer des mesures d'accompagnement des familles rencontrant des difficultés dans l'éducation de leurs enfants,

Considérant qu'il convient d'instituer un conseil pour les droits et devoirs des familles pour la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'instaurer un Conseil pour les droits et devoirs des familles pour la commune de Montigny-lès-Cormeilles.

**Article 2** : De fixer la composition du conseil pour les droits et devoirs des familles comme suit :

- Monsieur le Maire ou son représentant, Président,
- Des représentants de l'État, désignés par le préfet de département. :
  - o le préfet ou son représentant ;
  - o le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant ;
  - o le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, ou son représentant ;
  - o le directeur départemental de la jeunesse et des sports ou son représentant ;

représentant.

- Le Président du Conseil général ou son représentant,
- L'adjointe au Maire déléguée à la sécurité et à la prévention spécialisée.

**Article 3** : De prendre acte que Monsieur le Maire est Président de droit du conseil pour les droits et devoirs des familles, et qu'il pourra se faire représenter par un élu du Conseil municipal, habilité à cet effet par un arrêté.

**Article 4** : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil -95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Maire,  
La Conseillère municipale  
déléguée,



Jennifer SKIBINE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le : 03 avril 2026